

Le projet d'établissement étant commun avec Ploërmel Communauté, les élèves peuvent participer à une activité à Guer ou à Ploërmel. Guer : les cours sont dispensés à la maison des Arts, 22 rue Saint Thomas (l'accès aux salles de cours s'effectue rue Joseph Coudray). Reprise des cours : Lundi 12 septembre 2022.

TARIFS 2022-2023

CURSUS		Enfant				Adulte			
		T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Cursus complet	Formation musicale + pratique individuelle + pratique collective	293€ 434 €	273 € 404 €	251 € 380 €	232 € 358 €	315 € 467 €	293 € 434 €	271 € 402 €	248 € 369 €
	Formation musicale + pratique semi collective + pratique collective	196 € 289 €	181 € 270 €	169 € 252 €	153 € 239 €				
Culture musicale : formation musicale seule ou éveil musical seul		76 € 137 €	70 € 132 €	65 € 122 €	60 € 111 €				
Pratique individuelle seule		402 € 683 €	374 € 636 €	366 € 588 €	317 € 540 €	575 € 683 €	535 € 636 €	494 € 588 €	455 € 540 €
Pratique individuelle + pratique collective		347 € 467 €	323 € 434 €	298 € 402 €	275 € 369 €	347 € 467 €	323 € 434 €	298 € 402 €	275 € 369 €
Pratiques collectives	Les ensembles : orchestre ou chœur	72 € 119 €	66 € 110 €	62 € 103 €	57 € 95 €	106 € 119 €	99 € 110 €	92 € 103 €	83 € 95 €
	Ateliers	131 € 261 €	118 € 242 €	111 € 224 €	103 € 206 €	210 € 261 €	196 € 242 €	181 € 224 €	167 € 206 €
	Parcours instrumental	98 € 151 €	92 € 141 €	83 € 131 €	77 € 121 €				
Location		26 € pour les guitares				64 € pour les autres instruments			
Frais de dossier par famille		33 € / 48 €							

Légende : Tarif résident communauté de communes / Tarif résident hors communauté de communes

INFORMATIONS PRATIQUES

FRAIS PÉDAGOGIQUES

Les frais pédagogiques sont calculés en fonction du quotient familial :

0 < T1 < 550 € | 551 € < T2 < 850 € | 851 € < T3 < 1200 € | T4 > 1201 € et +.

Pour chaque inscription le quotient familial devra être justifié par une attestation de la CAF ou de la MSA. Dans le cas où ce document ne serait pas fourni, la tranche 4 sera automatiquement appliquée. Le paiement des frais pédagogiques s'effectue en une ou trois fois sur facture du Trésor Public. Prélèvement automatique et paiement en ligne possible.

FRAIS DE DOSSIER

Pour les familles qui choisissent le paiement en trois fois, les frais de dossier seront à payer à la première

facture comme la location d'instruments.

ARRÊT EN COURS D'ANNÉE

Tout nouvel inscrit bénéficie d'une période d'essai de trois semaines à compter de la date d'inscription. Après cette période d'essai, si l'élève souhaite arrêter, une facturation forfaitaire, comprenant 10% des frais pédagogiques et l'intégralité des frais de dossier, sera demandée. Passée cette période d'essai, l'année est due dans son intégralité.

PERMANENCES

Le mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 à la Maison des Services | Avenue du général de Gaulle.